



Commune de Flayosc –

Lieu-dit « Cordelon »

Projet de Parc Solaire Photovoltaïque

***Mémoire en Réponse à l'avis du Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer faisant suite à la
reconnaissance de l'état des bois – 26/08/2021
Demande d'autorisation de défrichement n° 20.388/211***

PREAMBULE

La présente note a pour objectif d'apporter des réponses à l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var (DDTM) faisant suite à la reconnaissance des bois du 29 juin 2021 dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichage n°20.388/211 pour un projet de parc solaire de Flayosc (83) au lieu-dit « Cordelon ».

Les réponses présentées dans ce document visent donc à détailler le projet et répondre aux réserves émises dans l'avis du Directeur de la DDTM afin de proposer un dossier aussi abouti et précis que possible.

ENGIE GREEN s'attache à travers ce document à répondre point par point aux réserves issues de l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var.

Réserve 1 : La DDTM reprend la recommandation de la MRAe et demande que l'état initial de l'évaluation environnementale comporte pour chaque groupe biologique (autre que les chiroptères) la cartographie des habitats favorables des espèces inventoriées (insectes, oiseaux et reptiles) afin d'être en mesure d'évaluer, sur une base objective, les surfaces d'habitats impactés par le projet.

Les cartographies présentées dans l'état initial écologique ont été complétées avec une estimation des habitats d'espèces favorables aux taxons présentant un enjeu de conservation significatif dont les insectes, les reptiles et les oiseaux et sont visibles ci-dessous.

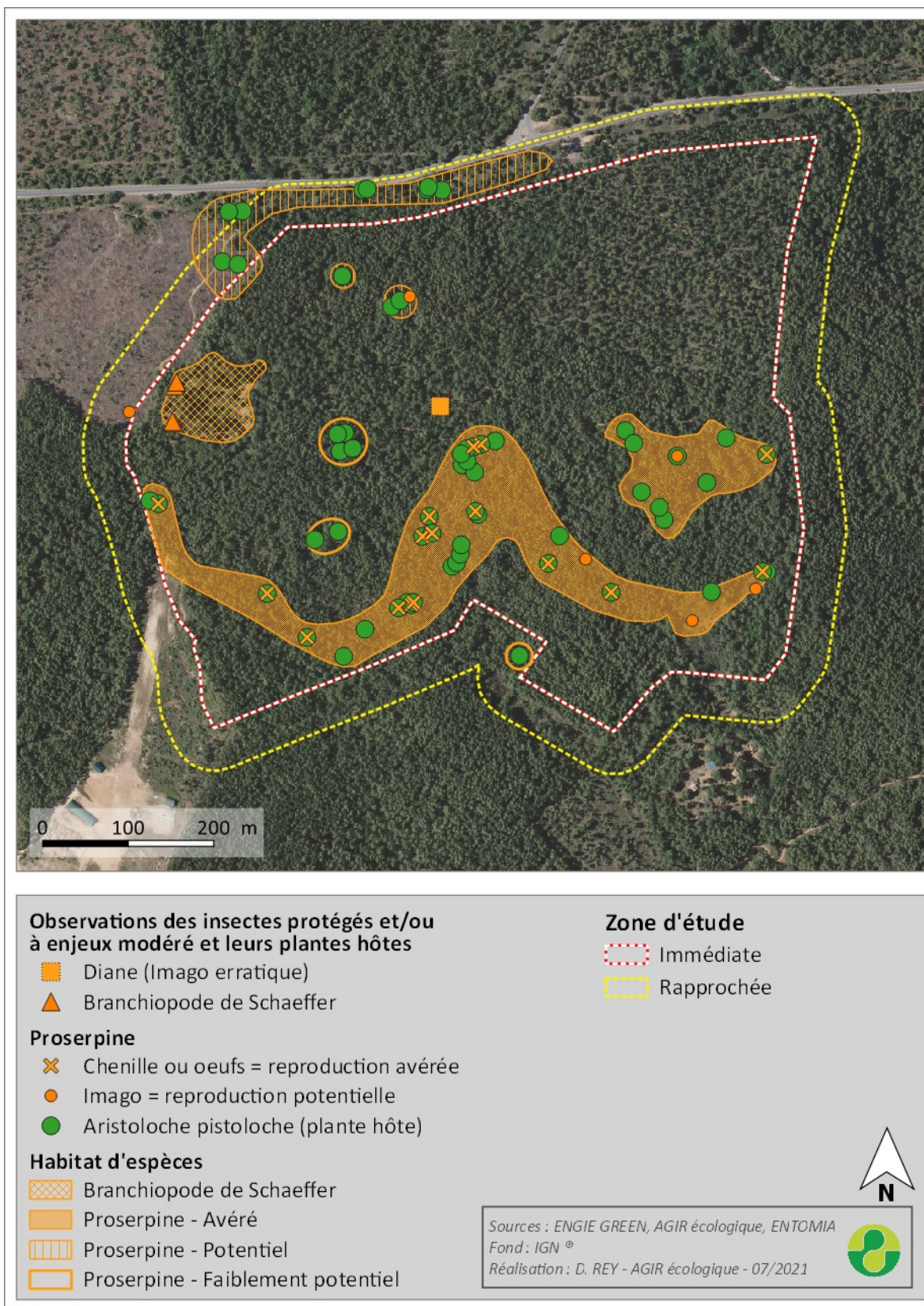


Figure 1 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX ENTOMOLOGIQUES – AGIR ECOLOGIQUE/ENTOMIA 2021

Août 2021

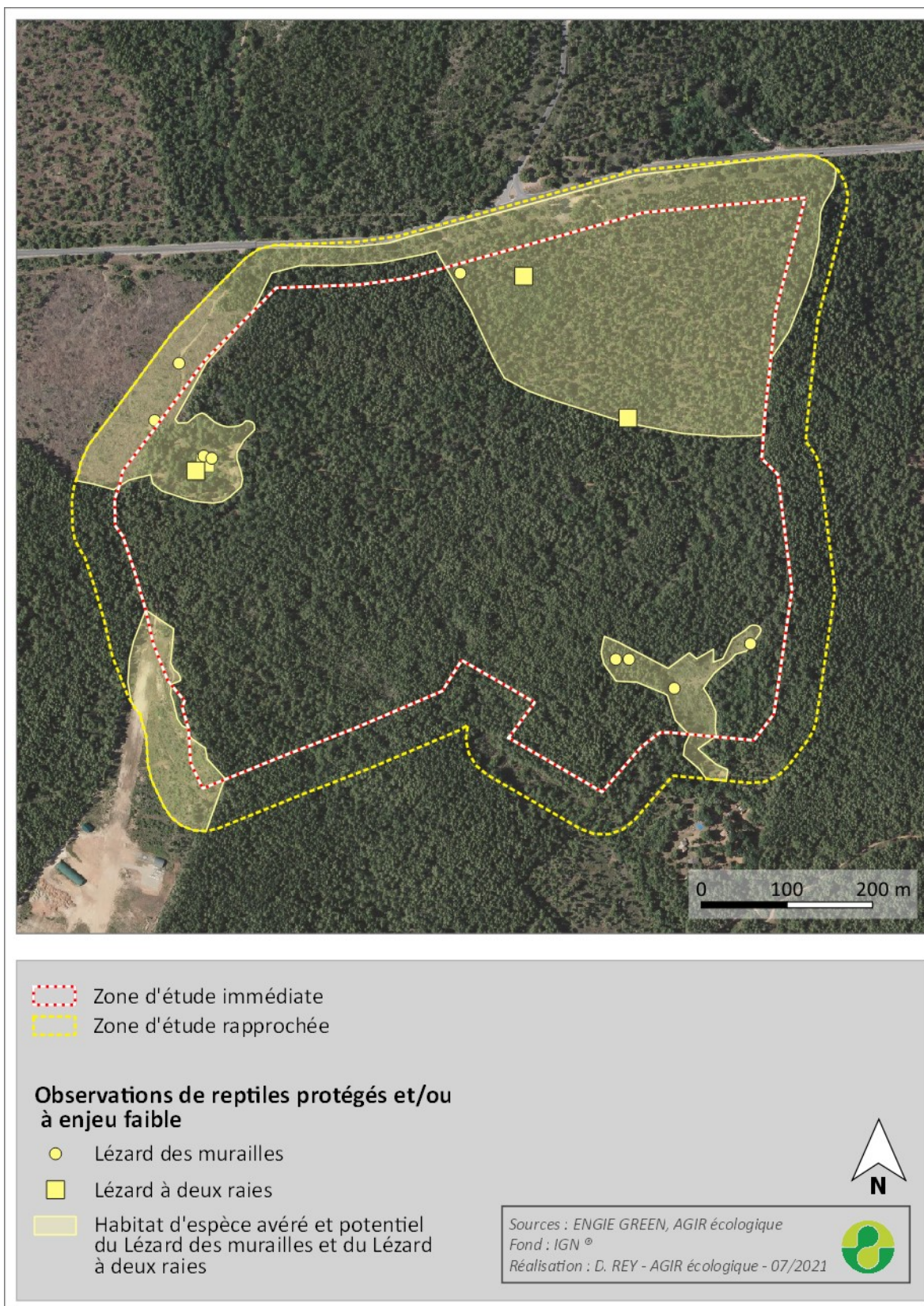


Figure 2 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX HERPÉTOLOGIQUES – AGIR ECOLOGIQUE 2018 & 2019

Août 2021

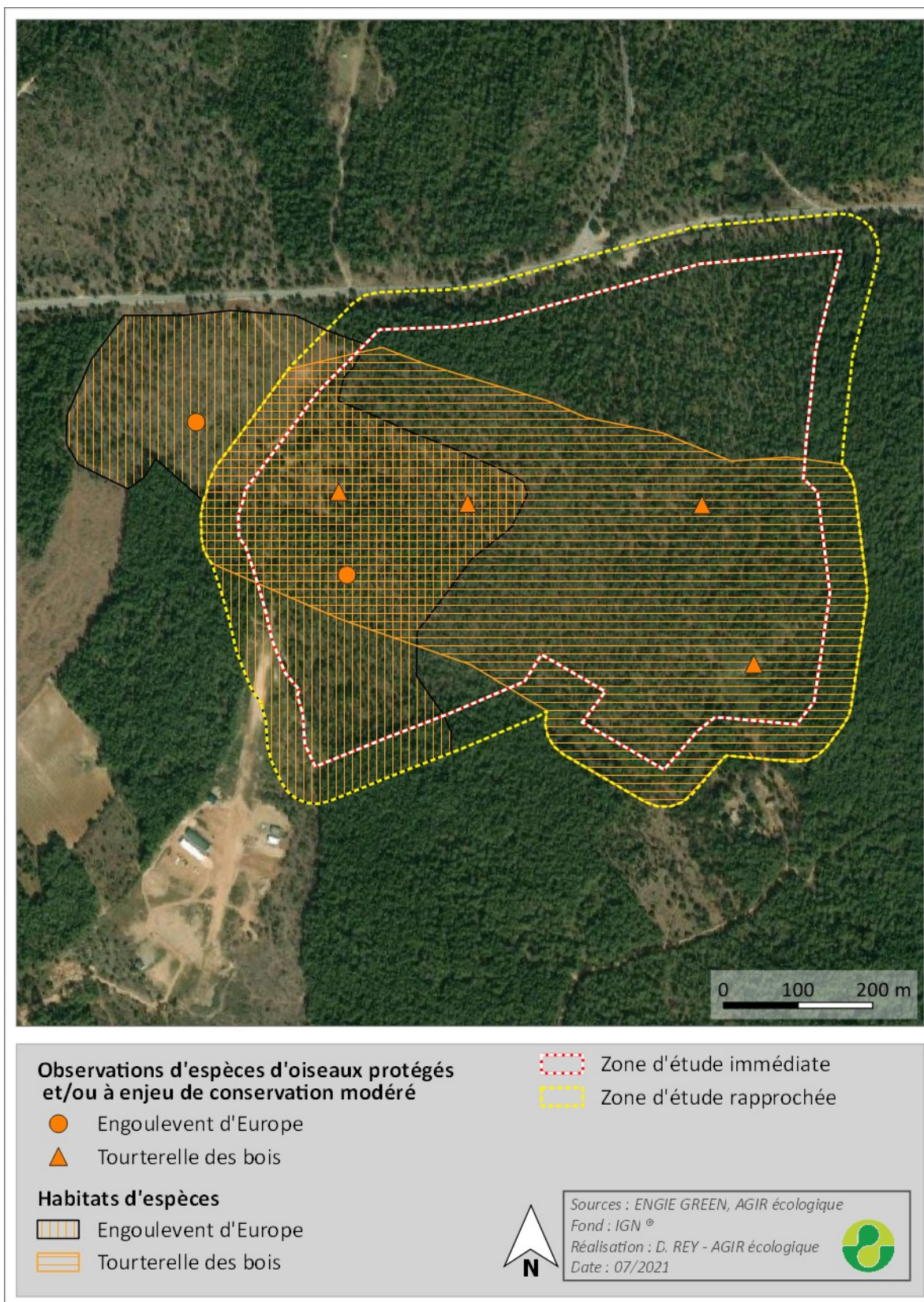


Figure 3 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX ORNITHOLOGIQUES – AGIR ECOLOGIQUE 2019

Août 2021

Réserve 2 : La DDTM reprend la recommandation de la MRAe et demande d'étayer la qualification des impacts bruts du projet sur les espèces à enjeux de conservation significatif et leurs habitats, en s'appuyant sur des éléments chiffrés objectifs (valeurs absolues et relatives des populations d'espèces, superficie d'habitats d'espèces impactés).

Les tableaux d'analyse des impacts bruts ont fait l'objet de compléments, notamment par rapports aux superficies d'habitats d'espèces impactées. Il est difficile de réaliser cette évaluation sur la base des valeurs absolues et relatives puisque seules ces dernières sont connues ; les effectifs des populations présentes en PACA (valeurs absolues) des espèces concernées sont rarement connues et décrites.

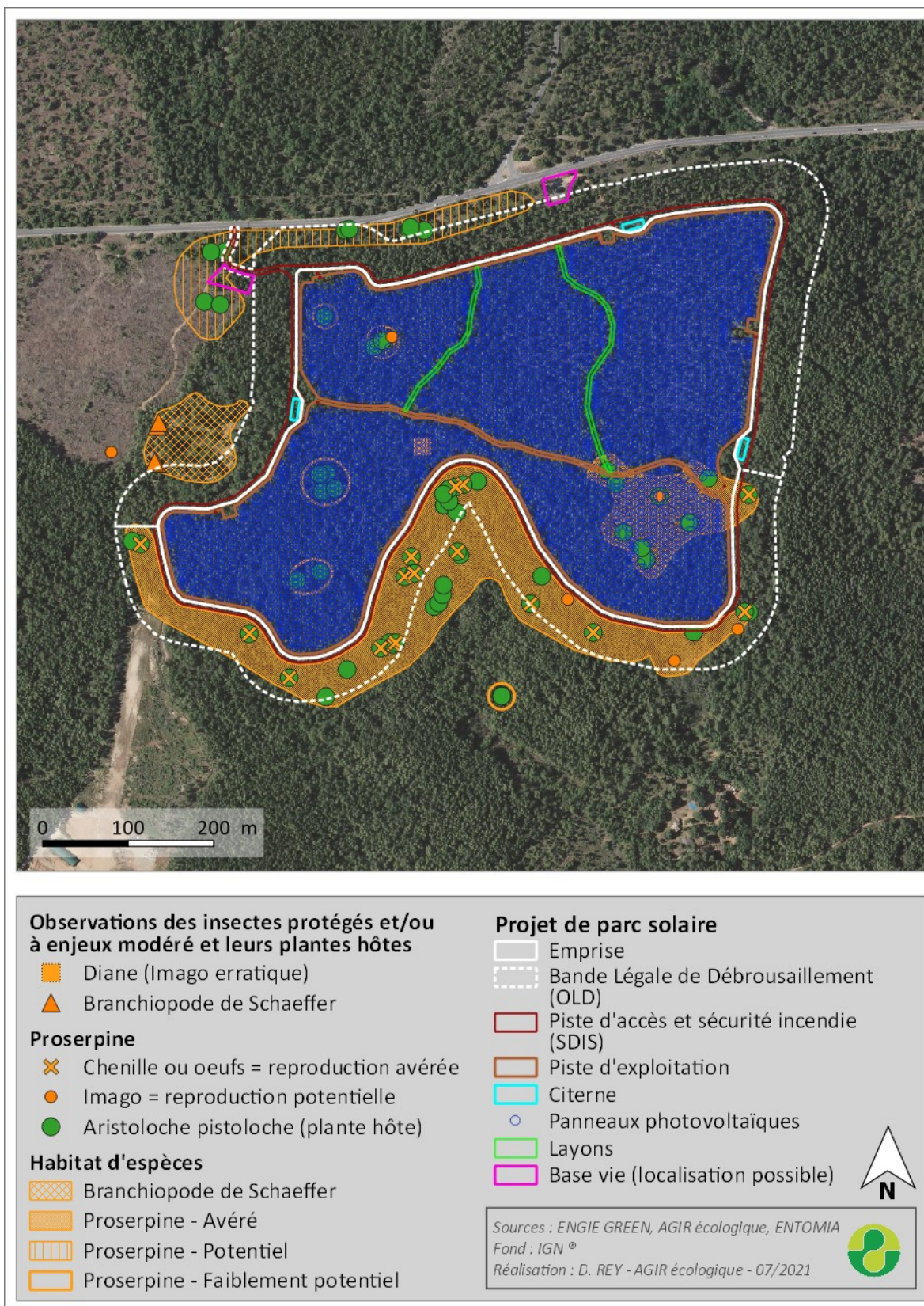


Figure 4 : LOCALISATION DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES PAR RAPPORT A LA ZONE D'EMPRISE – AGIR ECOLOGIQUE/ENTOMIA 2019

Août 2021

Evaluation de l'impact Espèces (enjeu)	Nature de l'impact	Quantité* (emprise)	Quantité* (OLD)	Type		Durée		Portée			Effets cumulés	Éléments de pondération de l'impact	Impacts		
				Direct	Indirect	Permanent	Temporaire	Locale	Régionale	Nationale			Débrous. OLD	Chantier	Exploitation
Proserpine (<i>Zerynthia rumina</i>)	Destruction et perturbation d'habitat d'espèce	-	-	X		X		X			Défrichement de garrigues pour vocation agricole potentiellement favorables à environ 5 km	Totalité des habitats d'espèces de reproduction avérés (Aristoloches + chenille ou œufs), évitée durant la phase conception (6,8 ha) Quasi-totalité de l'habitat d'espèce potentiel évitée en phase conception (1,7 ha) et conservation de la partie restante (Aristoloches sans ponte ou chenille mais avec imago observé) au sein de l'aménagement (environ 1 750m²) Seules sont impactées les trois stations de plante hôte isolées et sans observation d'imagos (environ 650 m² soit 0,8% de la population de plante hôte) Espèce susceptible d'être favorisée par les ouvertures de milieux, en favorisant le développement et la perception de sa plante-hôte (Aristoloches pistoloche) Espèce pouvant se maintenir dans les bandes OLD (ENGIE Fontienne, ENGIE La Motte, Ligne HT,...) voire coloniser des parcs photovoltaïques en exploitation, sous réserve de préserver le substrat (Fontienne)	Faible (voire positif)	Faible	Faible (voire positif)
Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)	Perturbation d'habitat de transit	1 pointage	-		X	X		X			-	Espèce dont la présence est erratique. Sa principale plante-hôte dans le Var (Aristoloches à feuilles rondes) est absente. Aucune preuve de reproduction n'a été recensée. Les stations de la plante hôte de substitution, l'Aristoloches pistoloche, sont largement évitées	Très faible	Très faible	Très faible
Branchiopode de Schaeffer (<i>Branchipus schaefferi</i>)	Perturbation d'habitat d'espèce potentiel	-	-		X	X		X			-	Station totalement évitée en phase conception. Une partie de son habitat d'espèce potentielle pourrait être concernée par l'emprise voire la bande OLD. L'espèce pourrait coloniser les ornières de pistes périmétrales	Très faible	Très faible	Très faible
Grand Capricorne ** (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Perturbation d'habitat d'espèce potentiel	-	-		X	X		X			-	Espèce jugée potentielle en raison de la présence de son habitat d'espèce (boisement de feuillus). Dominance des pinèdes non favorables à l'espèce suite à la coupe récente des chênes Habitat d'espèce (chênaie vieillissante) relativement abondante dans le Haut-Var	Très faible	Très faible	Très faible

Tableau 1 : Tableau justifiant l'évaluation des impacts bruts du projet sur les invertébrés

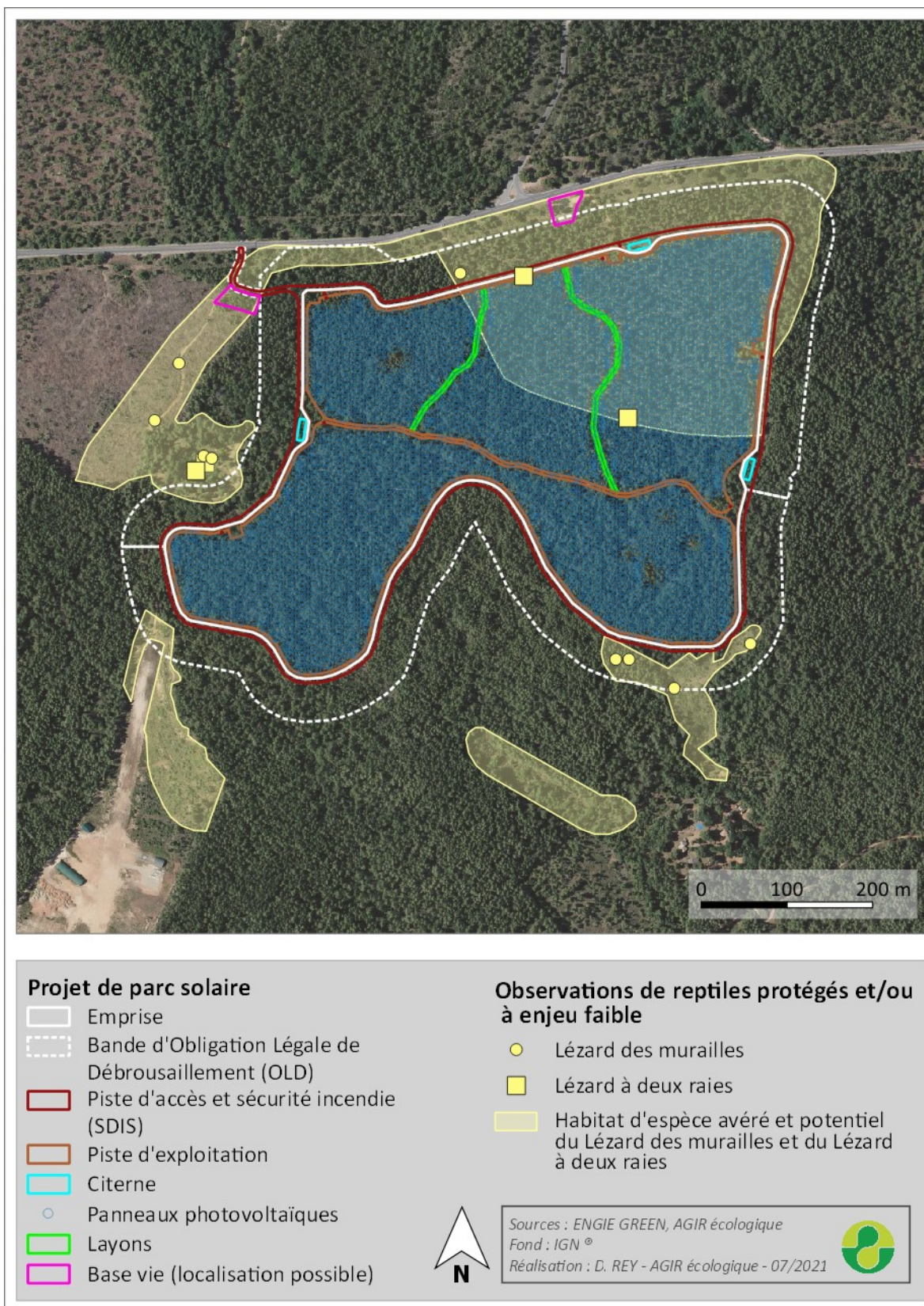


Figure 5 : LOCALISATION DES ENJEUX HERPETOLOGIQUES PAR RAPPORT A LA ZONE D'EMPRISE – AGIR ECOLOGIQUE 2019

Août 2021

Evaluation de l'impact Espèces (enjeu)	Nature de l'impact	Quantité* (emprise)	Quantité* (OLD)	Type		Durée		Portée			Effets cumulés	Eléments de pondération de l'impact	Impacts		
				Direct	Indirect	Permanent	Temporaire	Locale	Régionale	Nationale			Débrous. OLD	Chantier	Exploitation
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	Perturbation et destruction d'habitat d'espèce et d'individus	6,9 ha 2 pointages	4,1 ha	X		X		X			-	<p>Espèce de milieux forestiers ouverts ou d'habitat semi-ouverts.</p> <p>Espèce susceptible de se maintenir ponctuellement dans le parc et surtout dans la bande OLD (cf. retours d'expériences Méounes)</p> <p>6,9 ha d'habitat avéré et potentiel impactés par le parc (40%) mais devenant défavorable à moyen termes avec la fermeture du milieu</p> <p>Création d'un effet lisière favorable à l'espèce au sein des bandes OLD sur l'ensemble du pourtour du parc (2,8 km)</p> <p>2 pointages évités lors de la phase conception et 1 localisé dans la bande OLD (75%)</p>	Faible	Faible	Faible
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Perturbation d'habitat d'espèce et d'individus	6,9 ha 0 pointage	4,1 ha	X		X		X			-	<p>Espèce recolonisant relativement rapidement les parcs photovoltaïques (cf. retours d'expériences Méounes, Fontienne, AGIR écologique, 2017, 2018)</p> <p>Tous les pointages évités lors de la phase conception</p>	Faible	Faible	Très faible (voire positif)

Tableau 2 : Tableau justifiant l'évaluation des impacts bruts du projet sur les reptiles

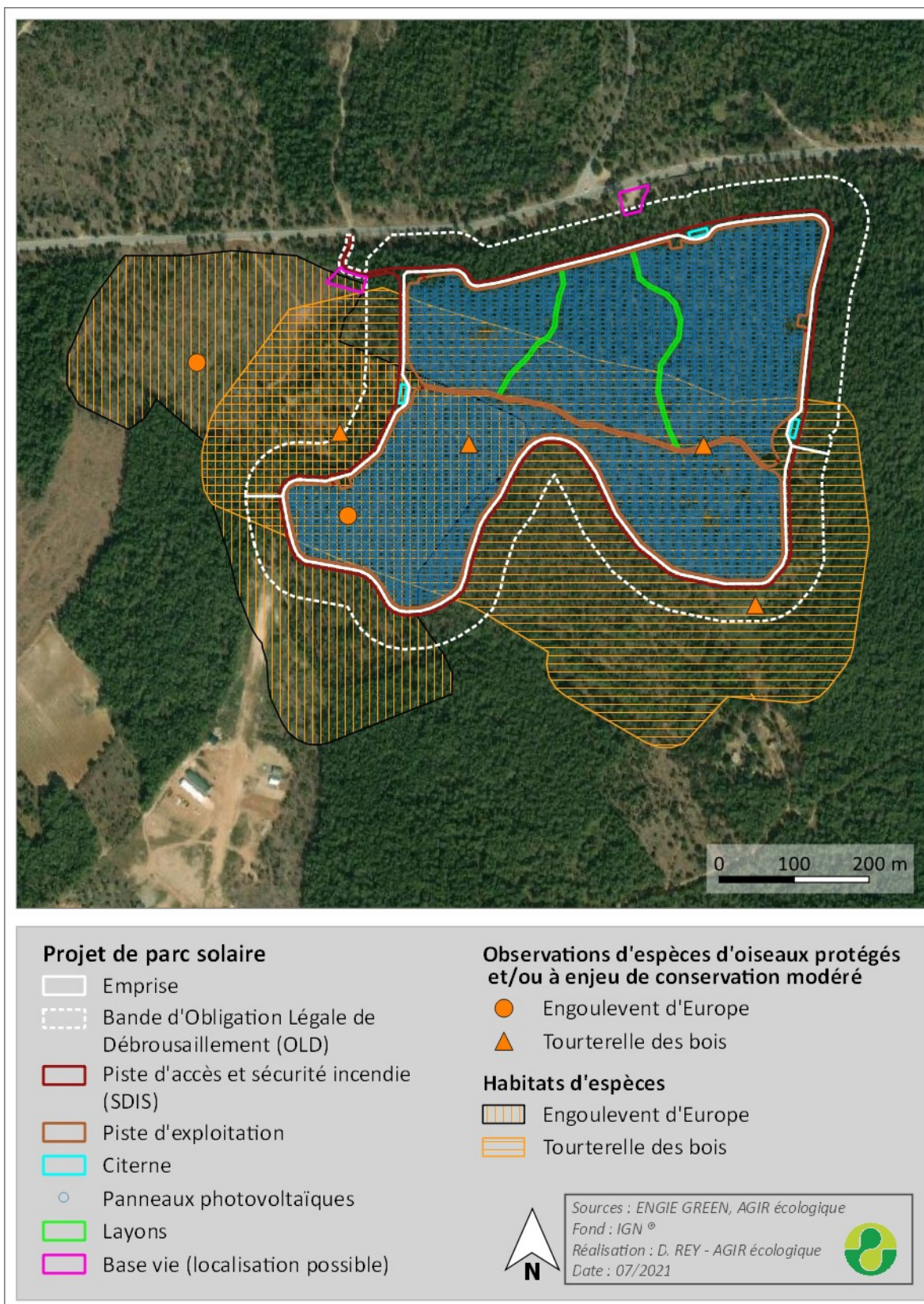


Figure 6 : LOCALISATION DES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES PAR RAPPORT A LA ZONE D'EMPRISE – AGIR ECOLOGIQUE 2021

Août 2021

Evaluation de l'impact Espèces (enjeu)	Nature de l'impact	Quantité* (emprise)	Quantité* (OLD)	Type		Durée		Portée			Effets cumulés	Eléments de pondération de l'impact	Impacts		
				Direct	Indirect	Permanent	Temporaire	Locale	Régionale	Nationale			Débrous. OLD	Chantier	Exploitation
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Perturbation voire destruction d'habitat d'espèce et d'individus	5 ha 1 pointage	3 ha	X		X		X			-	Habitat de reproduction potentiel affecté d'un territoire (8 ha), sur une partie restreinte par rapport à la totalité de l'habitat favorable potentiel (boisements favorables à l'Ouest, Sud-ouest et Sud sur environ 30 ha). Habitat de chasse localisé dans les secteurs plus ouverts à l'ouest. Création d'habitat de chasse favorable avec les bandes OLD et les bordures du parc (Cf. suivi Méounes) sur environ 4,5 ha	Faible	Modéré	Faible
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	Perturbation voire destruction d'habitat d'espèce et d'individus	15 ha 2 pointages	6,1 ha 1 pointage	X		X		X			-	Habitat de reproduction potentiel affecté de 2 territoires, sur une partie restreinte par rapport à la totalité de l'habitat favorable potentiel (boisements favorables à l'Ouest, Sud-ouest, Sud, Sud-Est et Ouest sur environ 50 ha). Espèce exploitant les parcs (Dignes) et les bandes OLD pour se nourrir (Cf. suivi Méounes, Cuges)	Faible	Modéré	Faible
Autres espèces d'oiseaux à enjeu faible à très faible	Perturbation voire destruction d'habitat d'espèce et d'individus	22,65 ha	13,12 ha	X		X		X			-	Cortège d'espèces communes Celles présentant un mauvais état de conservation (Serin cini), ne sont pas liées strictement aux boisements mais aux habitats semi-ouverts dont les bandes OLD et bordures de parcs (Cf. suivi Méounes, Cuges, etc.)	Faible	Faible	Très faible

Tableau 3 : Tableau justifiant l'évaluation des impacts bruts du projet sur les oiseaux

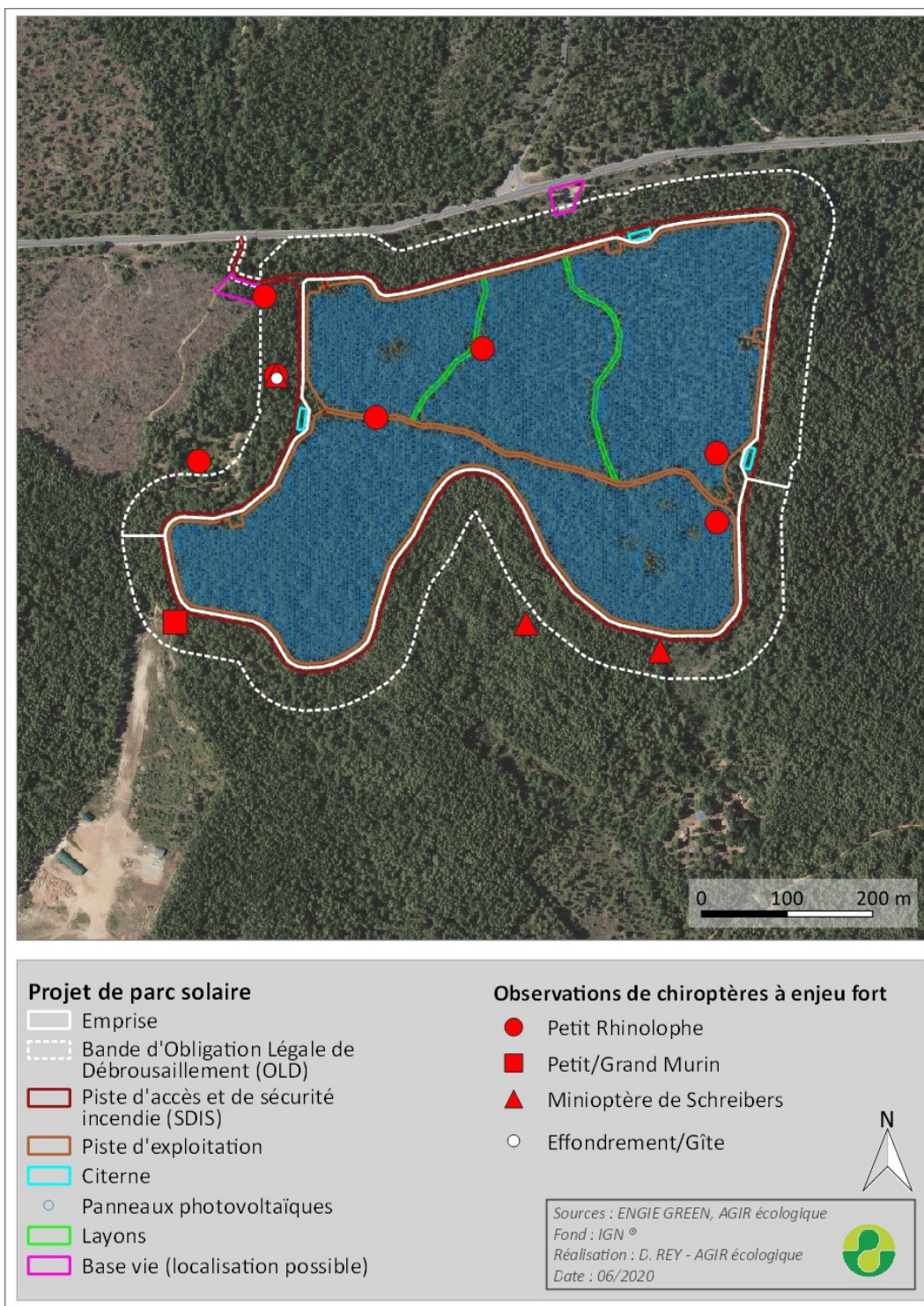


Figure 7 : LOCALISATION DES ESPECES DE CHIROPTERES A ENJEU DE CONSERVATION FORT PAR RAPPORT A LA ZONE D'EMPRISE - AGIR ECOLOGIQUE 2020

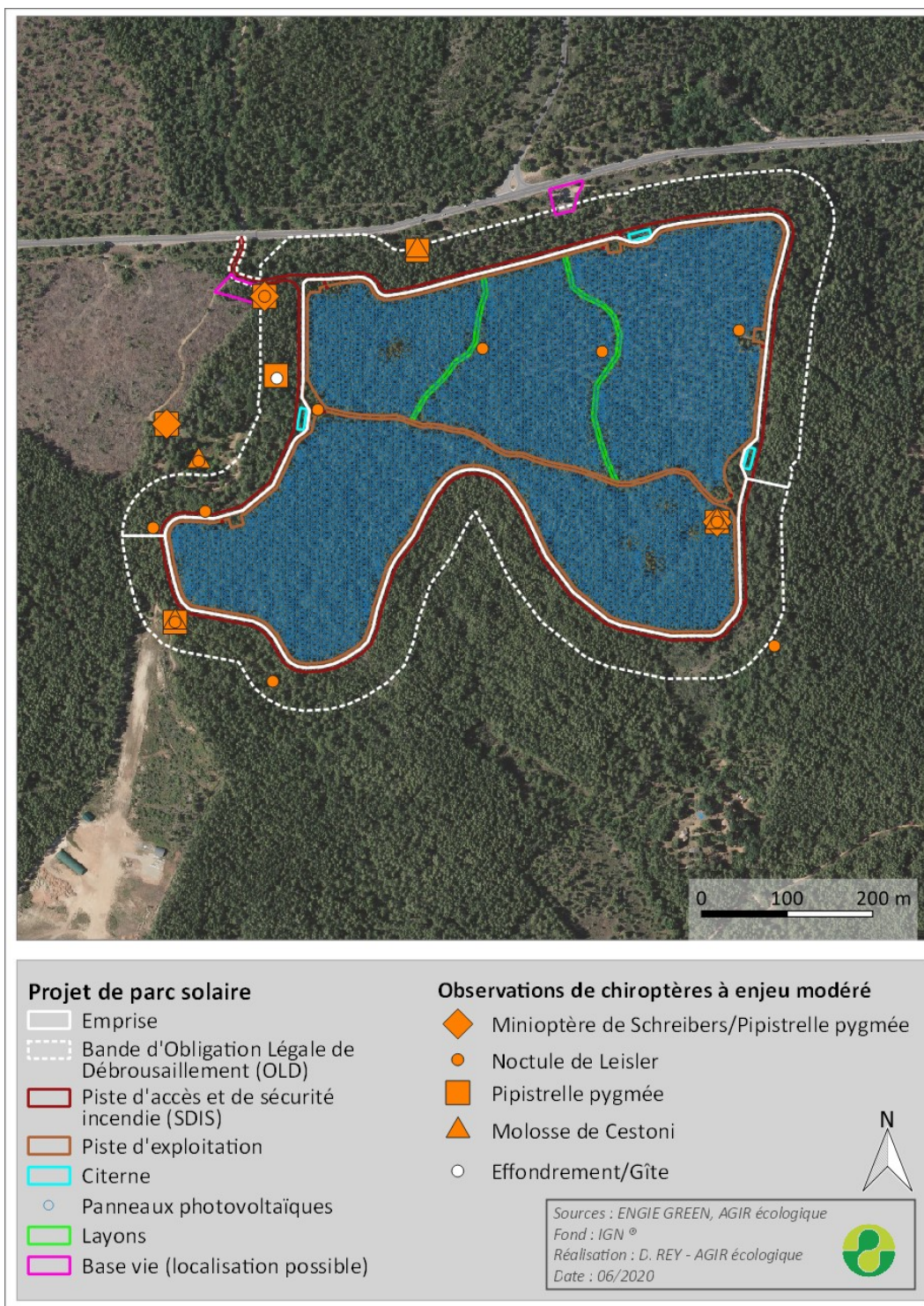


Figure 8 : LOCALISATION DES ESPECES DE CHIROPTERES A ENJEU DE CONSERVATION MODERE PAR RAPPORT A LA ZONE D'EMPRISE - AGIR ECOLOGIQUE 2020

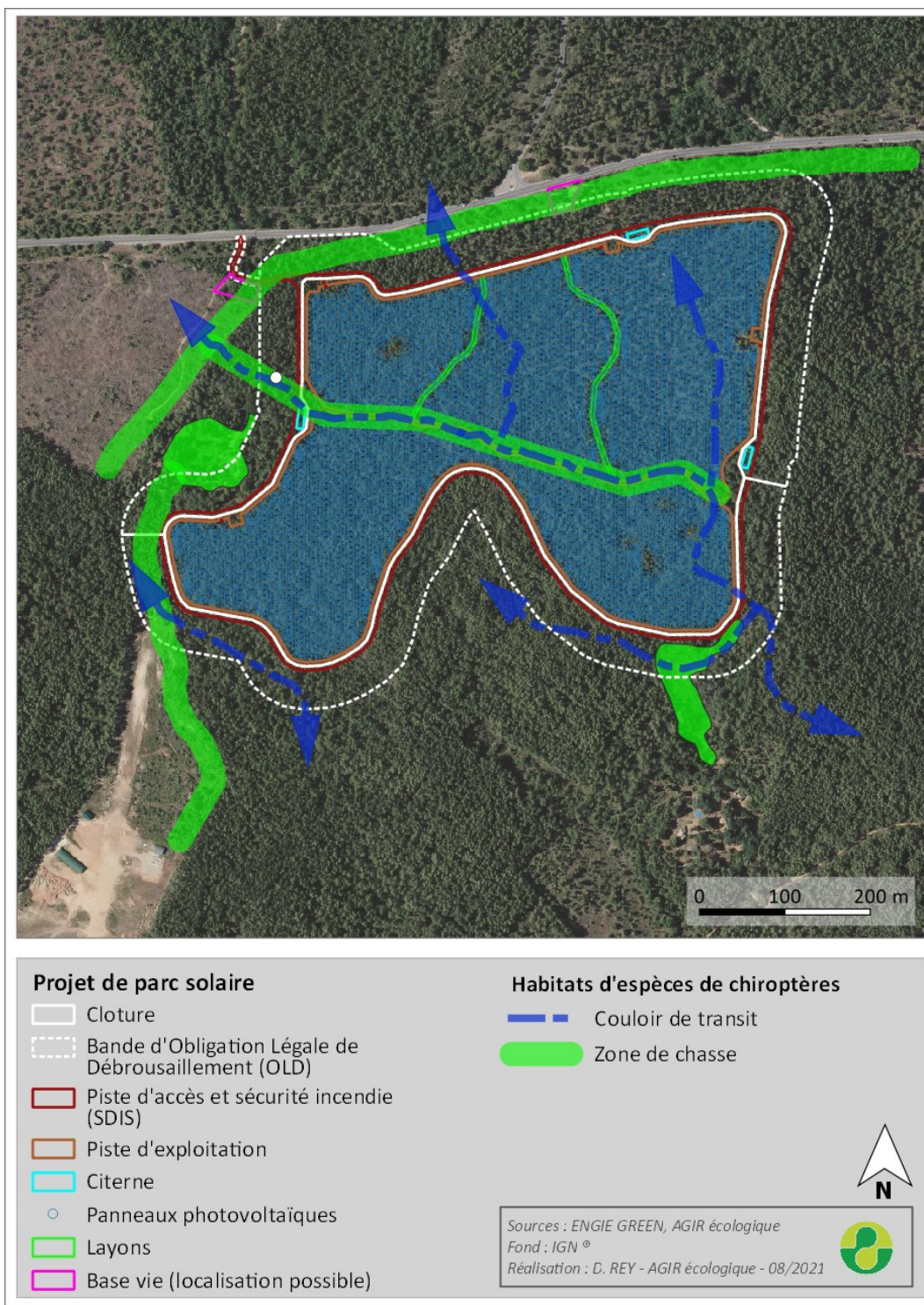


Figure 9 : LOCALISATION DES HABITATS D'ESPÈCES DE CHIROPÈRES PAR RAPPORT A LA ZONE D'EMPRISE - AGIR ECOLOGIQUE 2021

Août 2021

Evaluation de l'impact Espèces (enjeu)	Nature de l'impact	Quantité* Surface (emprise)	Quantité* Surface (OLD)	Type		Durée		Portée			Effets cumulés	Eléments de pondération de l'impact	Impacts			
				Direct	Indirect	Permanent	Temporaire	Locale	Régionale	Nationale			Débrous. OLD	Chantier	Exploitation	
Chiroptères																
Petit/Grand Murin (<i>Myotis blythii/Myotis myotis</i>)	Destruction d'habitat de transit, et d'habitat de chasse potentiel	-	1 contact	X		X		X			-	Espèce à la présence ponctuelle car contactée à une seule reprise et en transit Aucun gîte potentiel sur la zone d'emprise (espèce non arboricole). Seul un habitat de transit avéré (250 m) est concerné par la bande OLD mais qui n'altérera pas sa fonctionnalité.	Faible	Faible	Faible	
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Destruction et fragmentation d'habitat de chasse	4 pointages	2 pointages	X		X		X			Défrichement de 4 ha contiguë à la zone d'étude	Destruction d'une partie de son habitat de transit et de chasse (environ 1 km de linéaire). Evitement et restauration d'un gîte estival (actuellement comblé par des déchets) qui restera fonctionnel car à proximité d'une lisière (20m) (l'absence de végétation autour du gîte n'est pas discriminante = cf. Suivi Méounes) et présent dans la bande OLD (où des arbres seront conservés). Maintien de fonctionnalités (milieux forestiers et lisières) autour du parc Espèce pouvant exploiter la bande OLD (et dans une moindre mesure le parc en exploitation : cf. suivi Méounes)	Faible à modéré	Faible à Modéré	Faible	
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Perturbation d'habitat d'espèce (transit et chasse)	-	1 pointage	X		X		X			-	Espèce à la présence ponctuelle car contactée à une seule reprise en bordure Sud Aucun gîte (reproduction, transit, hibernation) n'est avéré ou potentiel sur la zone d'emprise ou ses abords immédiats. Maintien de la fonctionnalité des zones de transits et de chasse par le biais des OLD. Seul un couloir de transit sera affecté (sur environ 300 m) Espèce parcourant de grande distance, et chassant en altitude	Très faible	Très faible	Très faible	
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	Destruction d'habitat de chasse potentiel	1 pointage	5 pointages	X		X		X			-	Aucun gîte avéré ou fortement potentiel sur la zone d'emprise.	Très faible	Très faible	Très faible	

Evaluation de l'impact Espèces (enjeu)	Nature de l'impact	Quantité* Surface (emprise)	Quantité* Surface (OLD)	Type		Durée		Portée			Effets cumulés	Eléments de pondération de l'impact	Impacts		
				Direct	Indirect	Permanent	Temporaire	Locale	Régionale	Nationale			Débrous. OLD	Chantier	Exploitation
												Milieus naturels affectés par l'emprise du projet peu favorables à l'espèce, fréquentant plutôt des milieux aquatiques et humides. Espèce en transit principalement sur la frange Ouest de l'emprise qui restera fonctionnelle avec la présence de lisière (environ 500 m perturbés)			
Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)	Perturbation d'habitat	1 pointage	2 pointages	X		X		X			-	Absence de gîte et espèce contactée seulement en transit Seul un secteur de transit sera affecté par le projet sur environ 250 m mais qui restera probablement fonctionnel avec la lisière et la bande OLD Espèce pouvant chasser au-dessus de parcs photovoltaïques en exploitation	Très faible	Très faible	Très faible
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	Destruction d'habitat de chasse et de transit	11,8 ha	10,05 ha	X		X		X			-	Aucun gîte avéré ou potentiel concerné par l'emprise Espèce au large spectre d'habitats de chasse Espèce de haut vol, dont l'habitat de chasse et de transit pourrait être affecté (environ 1 200m) mais les bandes OLD resteront fonctionnelles pour le transit des individus, voire la chasse.	Faible	Faible	Très faible
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	Destruction d'habitat de transit voire de chasse	3 pointages	1 pointage	X		X		X			-	Aucun gîte présent sur la zone d'emprise. Dégradation de son habitat de transit (environ 600m), voire de chasse mais l'espèce reste peu présente (4 contacts) et la présence de lisière et de la bande OLD (environ 600m) maintiendra la fonctionnalité.	Faible	Faible	Très faible
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	Destruction d'habitat de transit voire de chasse	1 pointage	-	X		X		X			-	Aucun gîte avéré sur la zone d'emprise. Seul un contact en transit sur la zone d'étude Toutefois, s'agissant d'une espèce forestière, une perte de territoire de transit et de chasse est à envisager (environ 500 m de linéaire) . Possibilité de transit maintenu par le biais des bandes OLD	Faible	Faible	Très faible

Evaluation de l'impact Espèces (enjeu)	Nature de l'impact	Quantité* Surface (emprise)	Quantité* Surface (OLD)	Type		Durée		Portée			Effets cumulés	Eléments de pondération de l'impact	Impacts		
				Direct	Indirect	Permanent	Temporaire	Locale	Régionale	Nationale			Débrous. OLD	Chantier	Exploitation
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) et Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Perturbation d'habitat de chasse et de transit	-	-	X		X		X			-	Espèces très fréquentes localement. Aucun gîte avéré ou potentiel sur la zone d'emprise. Habitat de chasse et de transit affecté sur environ 1,7 km Espèces à large plasticité écologique pour leur zone de chasse Espèces fréquentant régulièrement les parcs en exploitation (retours d'expériences Fontienne, Méounes) et leurs bandes OLD (environ 2 km).	Très faible	Très faible	Très faible
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	Perturbation d'habitat de transit	-	1 pointage	X		X		X			-	Espèce de milieux aquatique. Aucun gîte avéré ou fortement potentiel. Espèce en transit seulement et en faibles effectifs (2 contacts).	Très faible	Très faible	Très faible
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savi</i>)	Perturbation d'habitat de chasse et de transit	-	-	X		X		X			-	Aucun gîte avéré ou potentiel. Habitats peu favorables à l'activité de chasse Présence en transit en faible effectif (1,5% des contacts)	Faible	Faible	Très faible

Tableau 4 : Tableau justifiant l'évaluation des impacts bruts du projet sur les chauves-souris

Réserve 3 : Concernant les mesures de réduction d'impact R2a et R2b (définition d'OLD avec prise en compte des enjeux écologiques et débroussaillage sélectif et alvéolaire), le débroussaillage envisagé (maintien de bouquets d'arbres réguliers jusqu'à 15 m de diamètre, espacés entre eux de 3 m minimum), ne paraît pas compatible avec l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 fixant règlement permanent du débroussaillage réglementaire dans le département du Var. Cet article prévoit en effet que le maintien de bouquets d'arbres ou d'arbustes n'est possible qu'à la condition qu'ils soient situés à plus de 20 mètres de toute construction, donc dans le cas présent à plus de 20 mètres de la clôture du futur parc (recommandation MRAe).

La carte suivante permet de préciser la distance entre la clôture et la zone d'effondrement qui était utilisée comme gîte par le Petit Rhinolophe lors des inventaires de la phase diagnostic.

Il y aura bien **30 mètres de distance** entre la clôture et la zone d'effondrement, ce qui rend compatible le maintien d'arbustes autour de ce gîte avec l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Pour rappel, Selon article 4 alinéa 4 de l'arrêté du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département Var, il est possible de « maintenir en nombre limité des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 m à condition qu'ils soient distants de plus de 3 m les uns des autres et situés à plus de 20 m de toute construction ».

ENGIE Green appliquera ainsi l'article 4 alinéa 4 de l'arrêté du 30 mars 2015, afin de conserver un ilot d'arbres en périphérie du gîte (effondrement) à Petit Rhinolophe, celui-ci étant situé à environ 30 m de la clôture du parc.

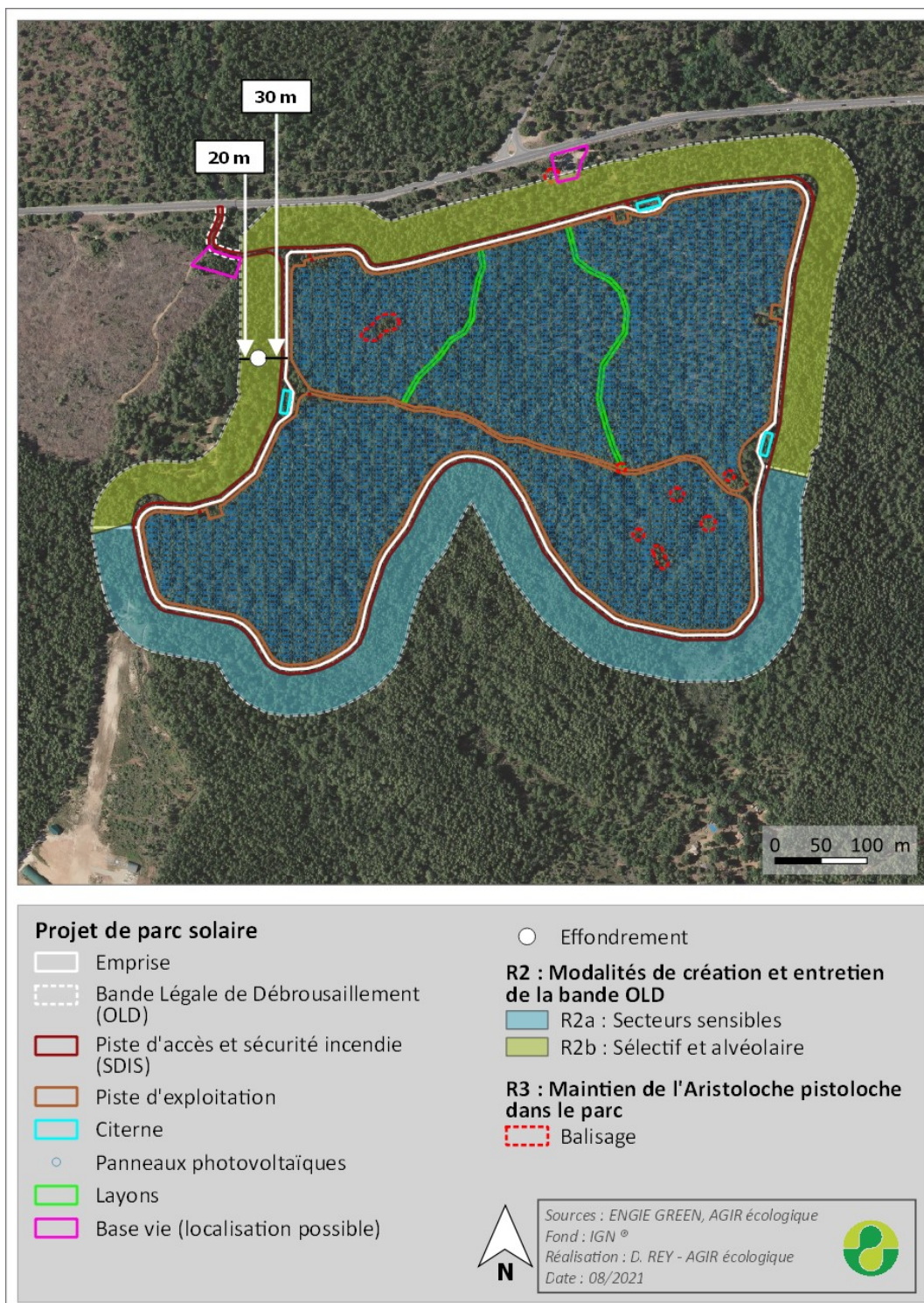


Figure 10 : Distances entre la zone d'effondrement et la clôture projetée du parc, compatibilité des OLD projetées avec l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 - Plan général du projet

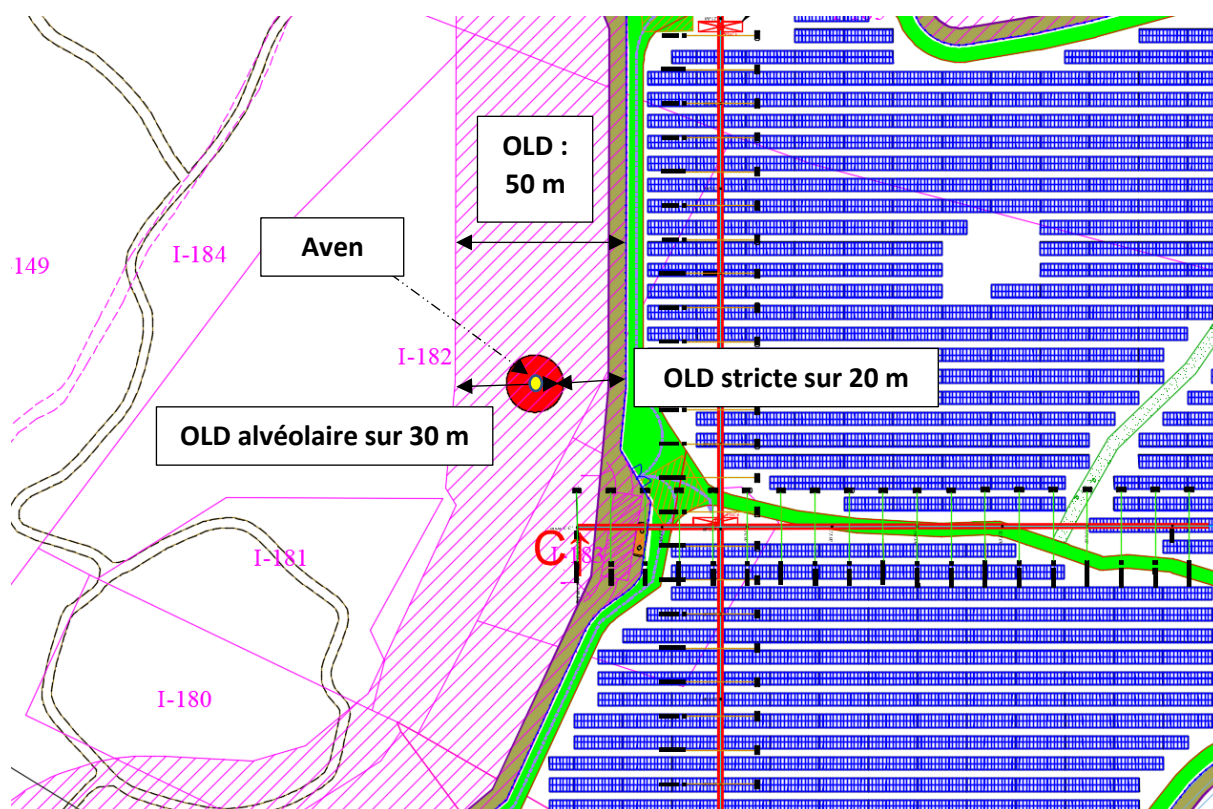


Figure 11 : Distances entre la zone d'effondrement et la clôture projetée du parc, compatibilité des OLD projetées avec l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 - Vue de détail sur le secteur Ouest du parc concerné par la zone d'effondrement

Réserve 4 : Concernant la mesure de réduction R3 (Maintien de l'Aristoloché pistoloche dans le parc), dans la mesure où l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage réglementaire dans le département du Var implique la coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse dans ce type d'installation, une quantification de la surface des zones mises en défens dans l'emprise du parc est demandée.

La carte en page suivante met en évidence les surfaces concernées par cette mise en défens (pointillé rouge). La surface concernée représente un cumul de 1 600 m², au sein d'une emprise clôturée de 22,6 ha soit **0,7% de l'emprise** du parc solaire.

L'Aristoloché pistoloche est une **plante vivace de 20 à 30 cm de hauteur, et n'est en feuille qu'au printemps**. Elle se maintient par ses racines et ses tubercules souterrains pendant le reste de l'année.



Figure 12 : Photographie d'une station d'Aristoloché Pistoloche (source : florealpes.com)

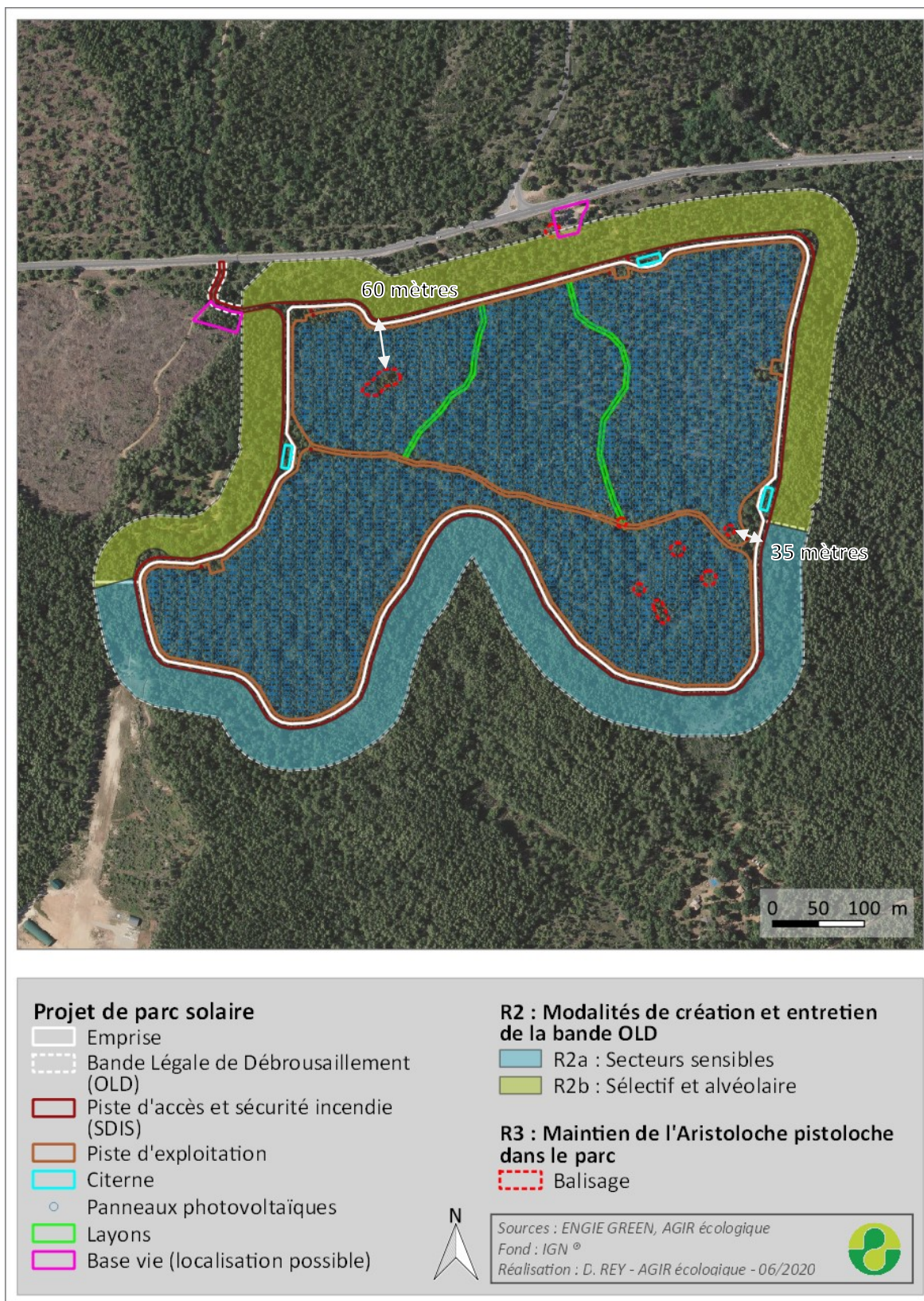


Figure 13 : Surfaces mises en défens par balisage afin de préserver l'Aristolochie pistiloché dans l'enceinte clôturée du parc (pointillé rouge)

Août 2021

Réserve 5 : En ce qui concerne le bien-être de la population, et plus particulièrement l'impact paysager du projet de défrichement depuis le Domaine des Treilles, vaste ensemble de nombreux bâtiments et parcelles inscrites à l'inventaire des monuments historiques, des vues et photomontages permettant de rendre compte correctement de ses impacts réels et de l'efficacité des mesures proposées sont attendus de la part du demandeur.

Le Domaine des Treilles est un domaine entièrement privé géré par la fondation des Treilles, qui s'étend sur 300 hectares sur des coteaux majoritairement orientés Sud / Sud-Ouest.

Le site est entièrement clôturé et fermé au public, l'accès est contrôlé par un gardien.

L'expert missionné par ENGIE Green pour réaliser l'analyse paysagère du projet n'a donc pas été en mesure de pénétrer dans cette propriété pour démontrer par des photomontages les effets attendus du projet depuis le Domaine des Treilles.

La coupe de terrain permet d'identifier une co-visibilité depuis la bastide principale du domaine, à **4 km de distance (échelle éloignée)** :

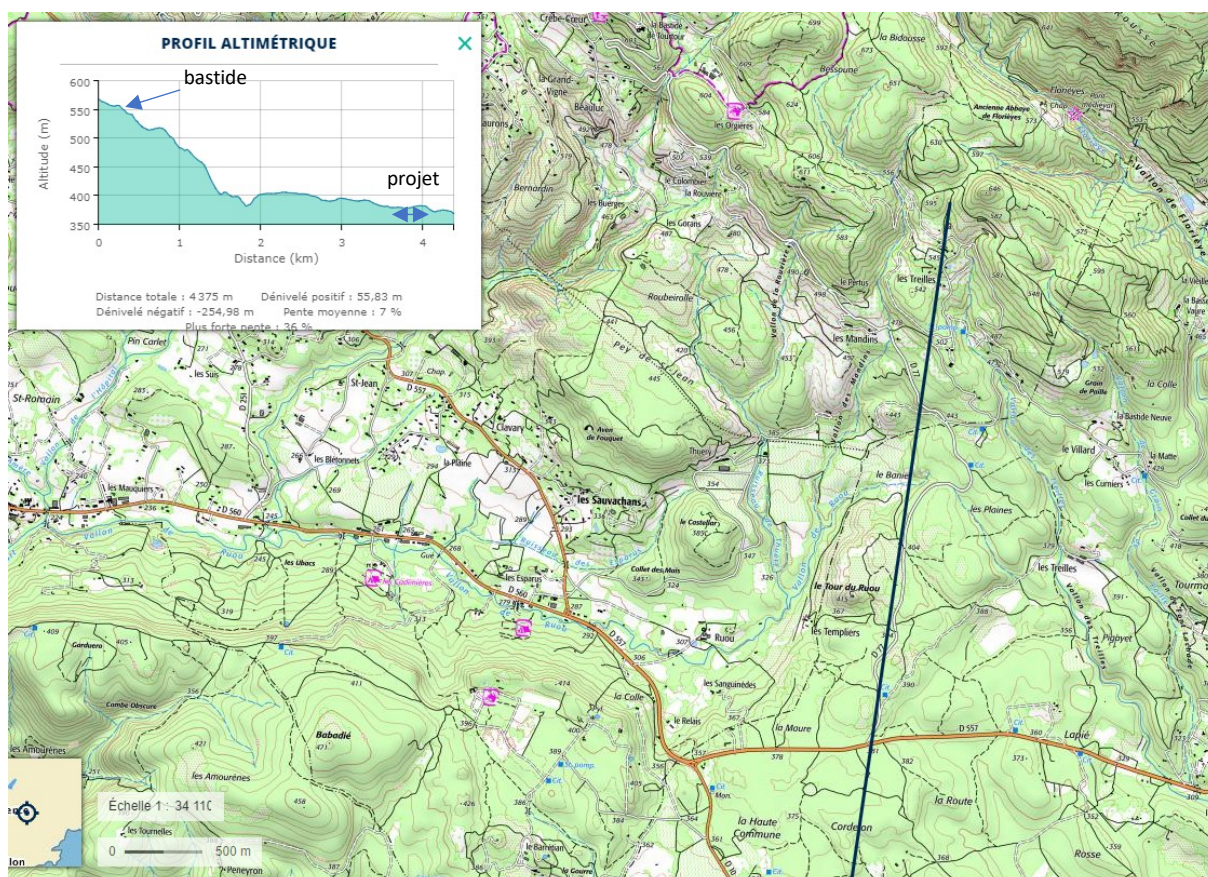


Figure 14 : Coupe de terrain réalisée sur Géoportail® entre le Domaine des Treilles et le site d'implantation du projet photovoltaïque

Sans accès à la propriété privée, l'analyse produite dans le cadre de l'étude d'impact se base sur une simulation en 3 dimensions par l'outil Google Earth, à partir de la bastide principale. Elle ne tient pas compte des effets de masque de la végétation, mais uniquement de la topographie sans masque végétal.

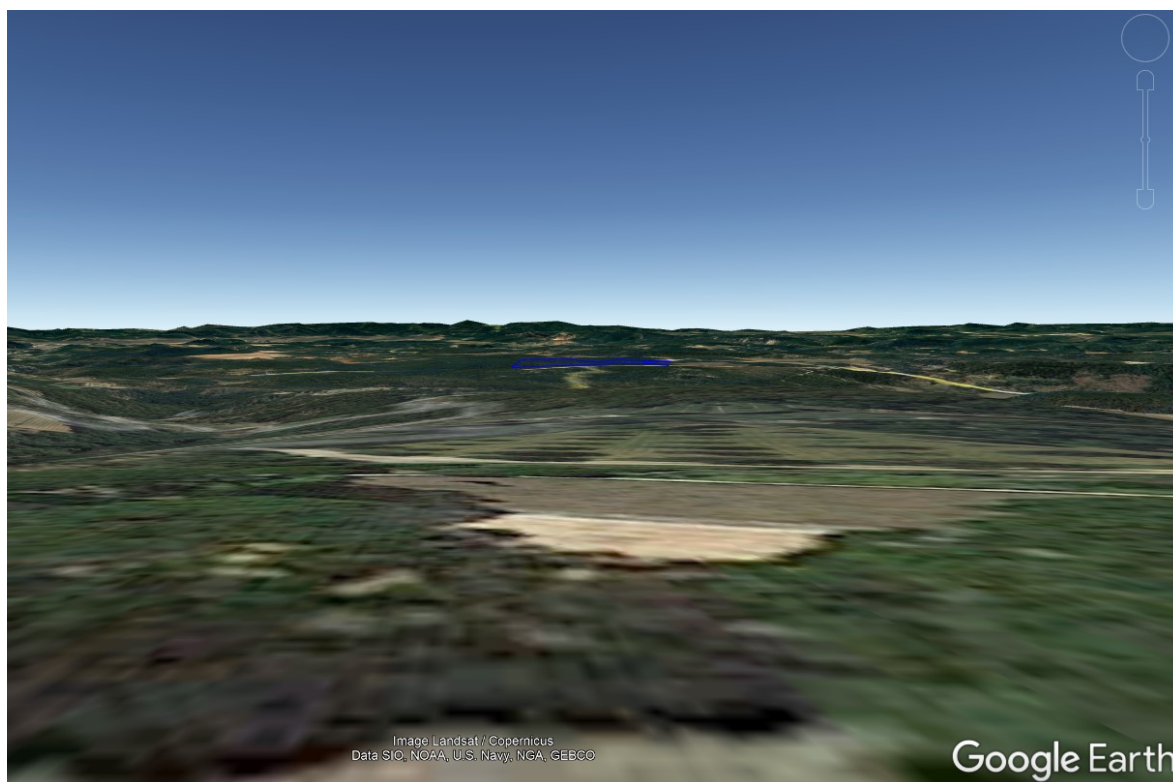


Figure 15 : Modélisation en 3 dimensions de l'insertion du projet réalisée sur à partir de Google Earth Pro - vue depuis la façade Sud de la bastide principale

L'impact brut du projet a été évalué comme **modéré** pour le Domaine des Treilles.

La **mesure de réduction** basée sur la conservation d'une bande boisée le long de la D557 améliorera de façon non négligeable la moindre visibilité du site, en occultant les éléments de premier plan très rigides et structurés, à savoir les premières rangées de panneaux, les clôtures, le poste de livraison.

Il en résultera une ligne de transition mouvante (la cime des arbres découpée) entre le parc et les boisements qui adoucira significativement la perception du site. D'autre part, comme pour le point de vue depuis Tourtour, la vue offerte sur le site est une vue de l'arrière du parc et des panneaux, dans des nuances de gris rehaussés de verts et beiges qui ne contrasteront pas avec l'environnement immédiat du projet.

Après application de cette mesure de réduction, l'impact résiduel du projet a été évalué comme **faible** pour le Domaine des Treilles.

Réserve 6 : La commune de Flayosc a fait la demande d'application de la servitude DFCI pour la piste N26 "L'Héraude", par délibération du conseil municipal n°2019-049 du 27 juin 2019, suivie d'un avis favorable de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie de forêt. Les formalités de publicité sont en cours. Dans la mesure où le projet implique de déplacer cet ouvrage, le demandeur devra démontrer précisément en quoi sa fonction DFCI n'est pas remise en cause en cas d'incendie de forêt.

La situation de la commune de Flayosc au regard des massifs forestiers nécessite la mise en œuvre de l'application de la servitude DFCI pour la piste N26 « L'Héraude » conformément à la délibération prise le 27/06/2019.

Les travaux de mise au gabarit de la piste DFCI selon les normes du PIDAF auront lieu selon la planification prévue initialement.

La conception du projet photovoltaïque a d'ores et déjà intégré l'application de la servitude de 6 mètres inscrite à l'ER57 du PLU, et les contraintes règlementaires d'une piste DFCI de 1^{ère} catégorie selon le Guide des équipements de DFCI de l'aire méditerranéenne (version du 10/04/2018) :

Caractéristiques techniques

Le réseau DFCI doit répondre aux caractéristiques techniques décrites ci-après, pour permettre le passage des groupes d'intervention feux de forêts dans des conditions de circulation normales :

- une largeur circulaire d'au moins 3,5 mètres (bande de roulement plus accotements stables, supportant le passage d'un groupe),
- une bande de roulement d'au moins 3 mètres,
- des ouvrages d'art supportant au moins 19 tonnes,
- un gabarit libre de tout obstacle sur une hauteur de 3,5 mètres et une largeur de 4 mètres.

Des rétrécissements seront ponctuellement envisageables si des contraintes techniques ou foncières ne permettent pas d'obtenir uniformément les largeurs requises.

Bien qu'aucun critère de pente limite ne soit défini, il convient d'avoir un réseau avec des pentes modérées afin de faciliter les manœuvres et d'avoir une meilleure pérennité des équipements.

Catégories

Les pistes DFCI, les autres voies multifonctionnelles ainsi que les voies d'interface habitat/forêt sont classées en catégories en fonction des possibilités de circulation des groupes d'intervention.

Les catégories retenues sont :

- 1^{ère} catégorie : permet le croisement généralisé des groupes avec des possibilités de retournement. Les voies en impasse sont interdites ;
- 2^{ème} catégorie : permet le croisement ponctuel des groupes avec des possibilités de retournement ;
- 3^{ème} catégorie : permet la circulation des groupes, sans qu'il y ait nécessairement possibilité de croisement et/ou de retournement.

Les catégories sont attribuées par tronçon (portion comprise entre deux intersections de voie DFCI ou voie ouverte à la circulation) en fonction de la largeur circulaire, de la fréquence des zones de croisement, de la présence des aires de retournement et des impasses, selon les seuils définis ci-après.

Classement des voies

CRITERES	Catégories DFCI		
	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie
POSSIBILITE DE CROISEMENT	Généralisée (environ tous les 200 m)	Ponctuelle (environ tous les 500 mètres)	Non requise
POSSIBILITE DE RETOURNEMENT	Environ tous les kilomètres	Environ tous les kilomètres	Non requise
IMPASSE	Sans	Impasse aménagée	Impasse aménagée

La bande de roulement prévue dans le projet photovoltaïque est de **6 mètres sur la totalité du linéaire à fonction DFCI**, répondant aux possibilités de croisement généralisée sur tout le linéaire (650 mètres linéaires).

La pente maximale rencontrée sur ce linéaire sera en moyenne de 0.3%, avec une rampe maximale de 10%.

Le dévers restera inférieur à 5%.

La continuité de l'itinéraire entre le Nord et le Sud de la piste PIDAF sera assurée sans impasse, et en respectant un rayon minimal de braquage de 11 mètres.

Enfin, 2 points d'eau normalisés (citernes rigides) de 60 m³ chacun seront disposés le long de cette piste DFCI. Séparés de 480 mètres, ces points d'eau seront équipés d'une aire d'aspiration de 200 m² permettant le retournement des camions.

L'annexe 1 vient illustrer les détails techniques décrits ci-avant :

- pièce PC2A Plan de masse du dossier de permis de construire ;
- pièce PC2E_DETAILS-1 du dossier de permis de construire, illustrant les aires de retournement et les citernes ;
- modélisation en 3 dimensions de la piste périmétrale extérieure du parc projeté (incluant la piste DFCI mutualisée du profil n°55 – distance partielle 400m au profil n°138 – distance partielle 1050m) - vue en plan et coupe longitudinale.

A titre de comparaison sur le reste du contour du parc solaire, la piste périmétrale extérieure aura les caractéristiques conformes à la doctrine départementale SDIS du Var pour les champs photovoltaïques de mars 2015, à savoir :

- largeur minimum 5 mètres
- résistance 19 tonnes
- diamètre de braquage 21 mètres « entre mur » pour toute courbe
- hauteur libre 4 mètres (portail inclus)
- pente inférieure à 15%

Pour rappel, le principe de modification d'emplacement réservé N°57 a été présenté dans le dossier de mise en compatibilité du PLU et n'a pas soulevé d'objection lors de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 16/03/2021 (avis SDIS et avis DPVA). L'extrait du compte-rendu est joint en annexe 2.

Dès l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque, la commune de Flayosc saisira la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie de forêt pour valider le plan technique de la piste projetée rétablissant l'ensemble de la fonction DFCI.

Les travaux de mise au gabarit seront pris en charge par le porteur du projet de parc solaire sur le linéaire compris entre le raccordement à la RD557 et le raccordement de la piste périmétrale extérieure sur l'itinéraire PIDAF initialement prévu.

Réserve 7 : Concernant la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage liées au projet, le demandeur devra produire l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains dont les forêts sont situées dans l'emprise des futures OLD.

A partir du plan de masse figurant en annexe 1 (PC2 du permis de construire) les parcelles identifiées comme concernées par la mise en œuvre des futures OLD du parc solaire, mais exclues de la limite d'emprise foncière du projet, sont les suivantes :


Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Surface concernée par application des OLD (m ²)
I	814	32000	6018
I	816	5051	3877
I	1058	3497	2060
I	817	11330	1677
I	175	5642	1249
I	176	5570	972
I	173	7280	1994
I	151	90320	1444
I	154	62760	405
I	1078	110	110

Les parcelles n°175, 176 et 173 appartiennent à un propriétaire foncier déjà partie prenante du projet.

Pour l'ensemble des autres propriétaires riverains concernés, ENGIE Green s'engage à contacter et recueillir l'accord écrit des propriétaires avant le démarrage des travaux et à communiquer ces accords à la DDTM du Var.

ANNEXE 1 : Pièces graphiques et techniques issues du dossier de permis de construire

- pièce PC2A Plan de masse du dossier de permis de construire ;
- pièce PC2E_DETAILS-1 du dossier de permis de construire, illustrant les aires de retournement et les citernes ;
- modélisation en 3 dimensions de la piste périmétrale extérieure du parc projeté (incluant la piste DFCI mutualisée entre le profil n°55 – distance partielle 400m et le profil n°138 – distance partielle 1050m) - vue en plan et coupe longitudinale.



LEGENDE

- Courbe de niveau secondaire
- Courbe de niveau principale
- Limite parcellaire
- I-149 Numéro de parcelle
- Limites d'emprise foncière = Assiette foncière complète des parcelles concernées par le défrichement
- Chemin existant
- Cloture projet
- Limite défrichement
- Voie Exploitation Interne 4 m
- Voie périmétrale extérieure de 5m
- Voie périmétrale extérieure de 6 m
- Chemin existant avec surlargeur éventuelle
- OLD (Obligation Légale de Débroussaillage)
- Citerne rigide 60 m³
- Aire de retournement 200 m²
- PDL Poste de livraison
- PDC Poste de conversion
- Portail
- Support module 2x7 (tables)
- cheminements entre citernes et postes
- Base vie 2000 m² (occupation temporaire)
- Revers d'eau
- Micro-barrage
- Bande empierrée

coordonnées des postes	
WGS 84 (DMS)	
PDL	Lat : 43°32'39.75" N Lon : 6°19'23.62" E
PDC 1	Lat : 43°32'39.33" N Lon : 6°19'23.69" E
PDC 2	Lat : 43°32'40.44" N Lon : 6°19'38.01" E
PDC 3	Lat : 43°32'36.61" N Lon : 6°19'45.84" E
PDC 4	Lat : 43°32'31.01" N Lon : 6°19'43.89" E
PDC 5	Lat : 43°32'30.69" N Lon : 6°19'17.77" E
PDC 6	Lat : 43°32'34.62" N Lon : 6°19'23.35" E

Permis de construire

Commune de
FLAYOSC
Lieu-dit « Cordelon »

PLAN DE MASSE

MAITRE D'OUVRAGE :
ENGIE Green
Pour le Compte de la Société Projet
(Cl. Cerfa)

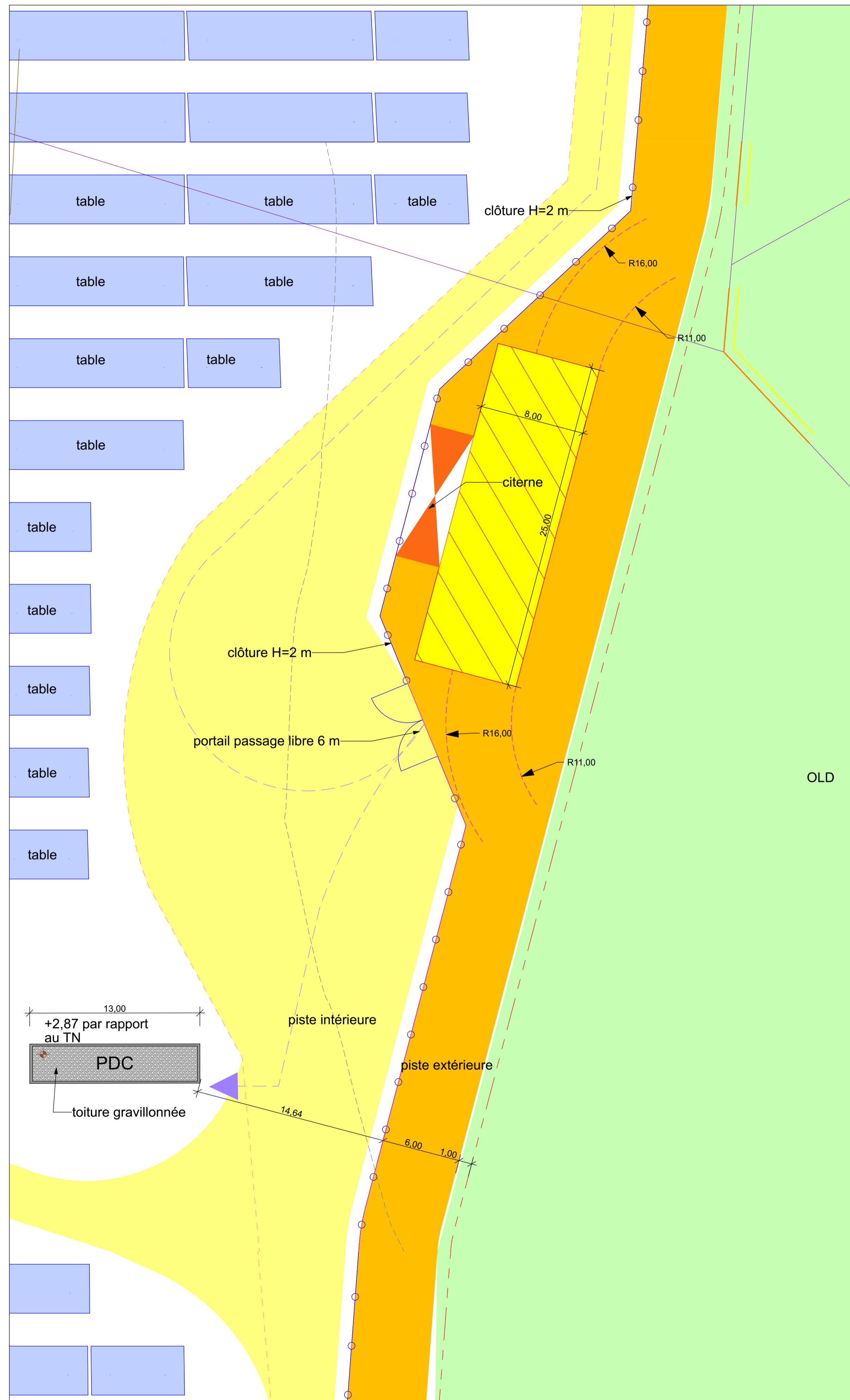
CONTACT :
ENGIE Green
345 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
Aix-en-Provence 13601
sophie.aude@engie.com

MAITRE D'OEUVRE :
BIOME ENVIRONNEMENT
N. TARON
Architecte D.P.L.G. ordre 15281

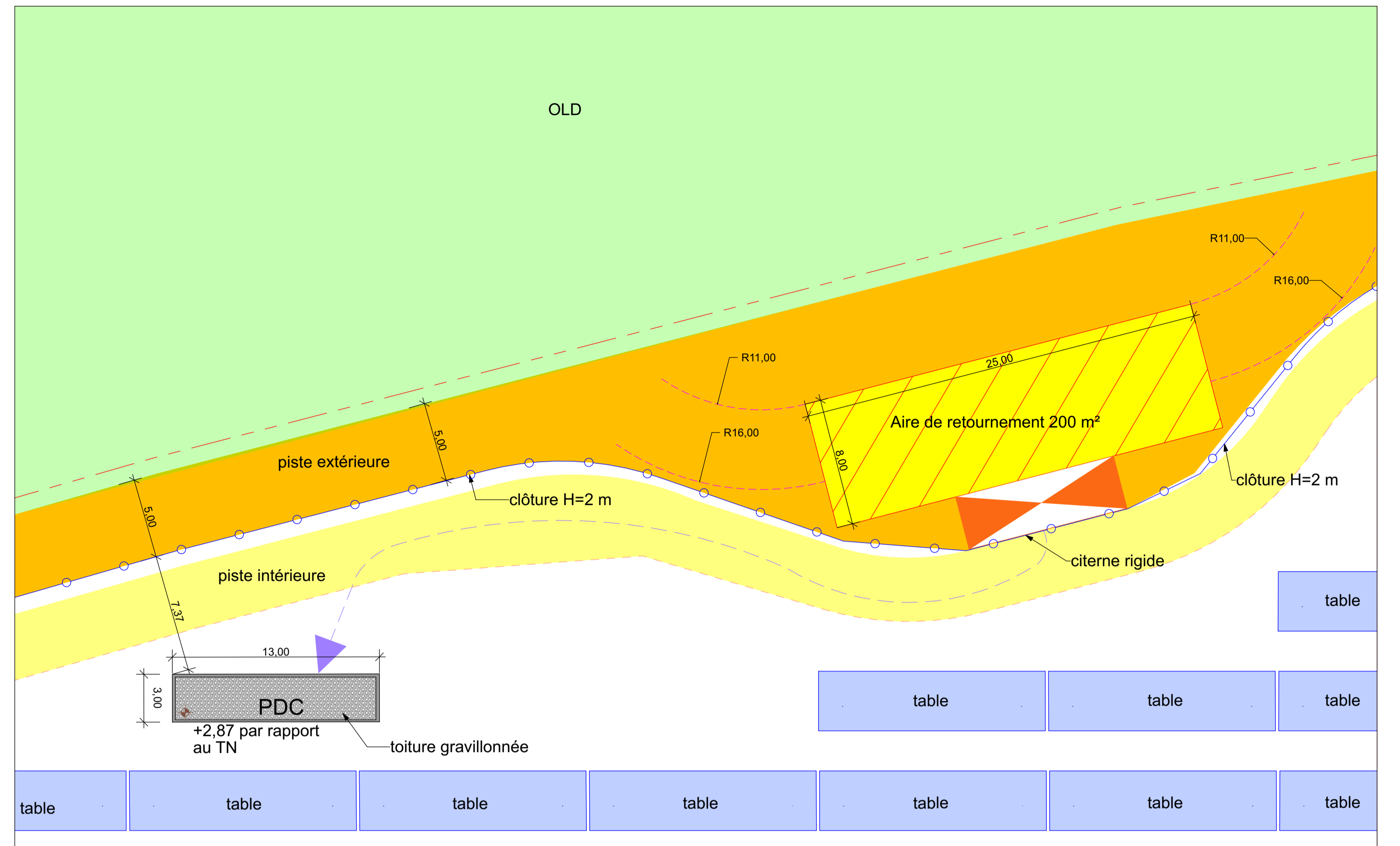
CONTACT :
BIOME ENVIRONNEMENT
246 quartier d'oiseau
83340 CABASSE
contact@biome-environnement.fr

PC 2

Projet de parc solaire au sol					
Indice	Modifications	Date	Etat	Vérifié	Validé
A	Réalisation du document 22012017_FLAYOSC_V7.dwg	Decembre 2017	PCA	CNI	BEV
B					
C					



ZOOM PDC 4 Detail 1:200



ZOOM PDC 2 Detail 1:200

Permis de construire

Commune de
FLAYOSC

Lieu-dit « Cordelon »

PLAN DE DÉTAILS - 1

MAITRE D'OUVRAGE :

 Pour le Compte de la Société Projet
(Cf. Cerfa)

CONTACT
 ENGIE Green
 345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
 Aix-en-Provence 13601
 sophie.eudes@engie.com

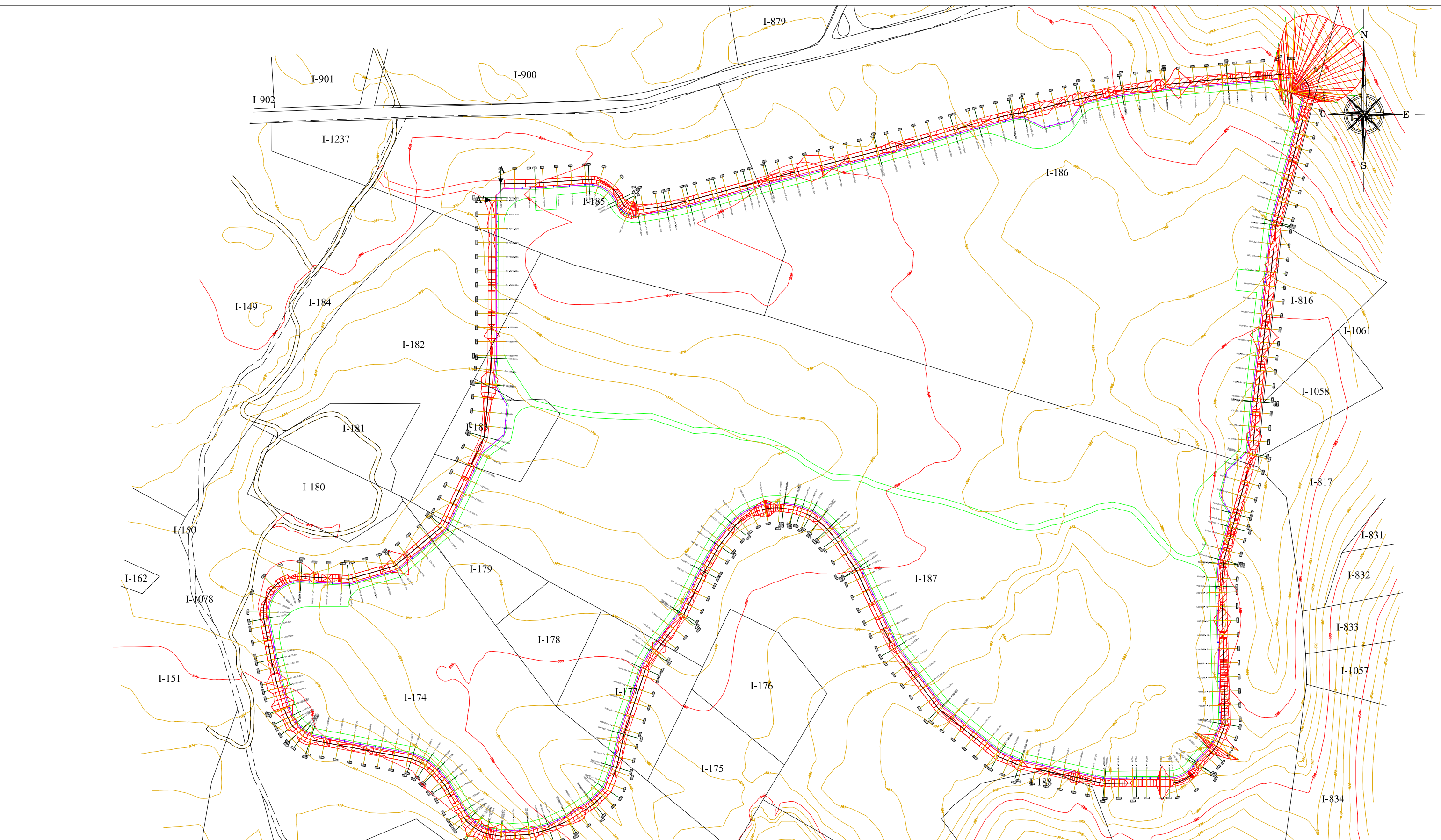
MAITRE D'ŒUVRE :
 BIOMEQ ENVIRONNEMENT
 N. TARON
 Architecte D.P.L.G. ordre 15281

CONTACT
 BIOMEQ ENVIRONNEMENT
 245 quartier draboux
 83340 CABASSE
 contact@biomeo-environnement.fr

PC 2

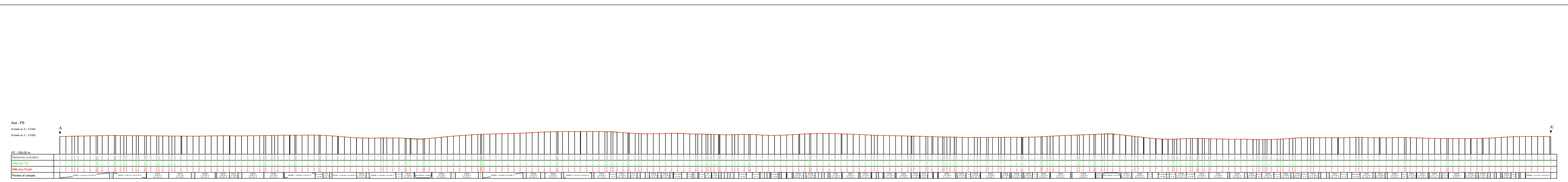
Projet de parc solaire au sol

Indice	Modifications	Date	Etabli	Vérifié	Validé
A	Réalisation du document 20201207_FLAYOSC_V7.dwg	Décembre 2020	PCA	CNI	RVE
B					
C					
D					



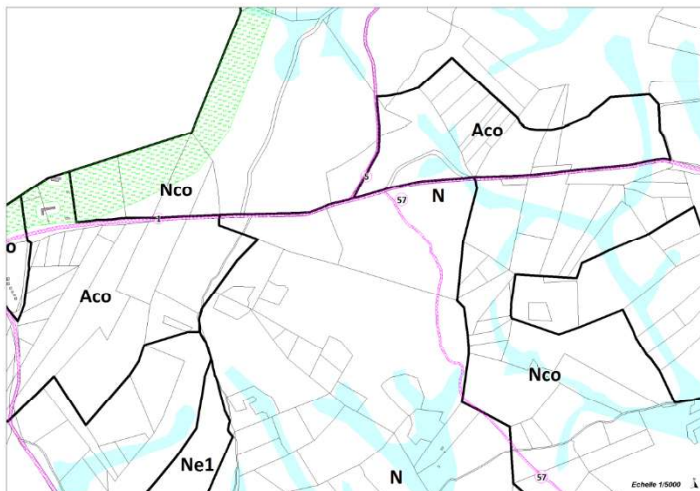
LEGENDE	
	Limites de Parcelles
	00-00 Numéro de Parcelle
	Piste d'exploitation (Largeur 4m)
	Piste SDIS (Largeur 5m)

Nom du projet : Flayosc V4			Maitrise d'ouvrage : ENGIE GREEN	
Contenu du plan : Plan de masse			Maitrise d'oeuvre	
Commune (s) : Flayosc (83780)			<p>"Le Tréde IF" Parc d'Activités Millénaire II 215 rue Samuel Morse - CS 20756 34967 MONTPELLIER Cedex2</p>	
Echelle : 1/2500	Système de coord. : Lambert93	VRD_piste SDIS-masse		
09/04/2020	Modification	Auteur : PC	Vérifié par : CN	
30/03/2020	Création ticket n°: 1249	Indice: E	Format papier: A3	
Dates	Modifications			

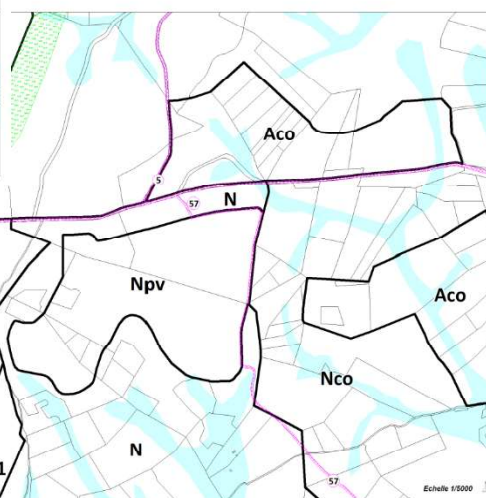


ANNEXE 2 : Extrait du procès-verbal de l'examen
conjoint des Personnes Publiques Associées pour
le dossier de projet Mise en Compatibilité du PLU
de Flayosc 16/03/2021

Mise en compatibilité du document graphique.



⇨ Extrait du zonage du PLU approuvé
Incompatible avec le projet de parc solaire



Extrait du zonage du PLU mis en compatibilité ⇨

Npv (24,7 ha) = compatible avec le projet de parc solaire

Mise en compatibilité du document graphique.

Éléments du projet du porteur de projet	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	Superficie
Emprise clôturée de la centrale	/	22,6 ha
Emprise clôturée + piste circulaire périmétrale extérieure = emprise du défrichement	Secteur Npv	24,7 ha
Emprise des Obligation Légales de Débroussaillage (OLD)	/	13,2 ha
Emprise clôturée + OLD	/	35,8 ha



ER 57 du PLU approuvé (fond orthophoto 2017)



ER 57 du PLU mis en compatibilité (fond orthophoto 2017)

⇨ *Nouvelle délimitation de l'ER 57, largeur de 6 mètres, intégralement inclus dans le secteur Npv.*

** La liste des ER n'est pas modifiée.*

40